

Pégase 3



Module de régularisation Des codes CTP



Création le 25/11/2016

<https://hr-services.fr.adp.com/pegaseprogi/>



Suivi de la documentation

Date	Modifications	Points
25/11/2016	Création de la documentation	
18/12/2019	Mise à jour des codes CTP URSSAF	Point 1
18/12/2019	Nouvelle fonctionnalité de l'outil	Point 2.2
26/05/2020	Mise à jour copies écran et exemples	Tous



Sommaire

1 RESTRICTION D'UTILISATION	4
2 UTILISATION	5
2.1 Accès	5
2.2 Fonctionnement.....	5
2.3 Comment l'utiliser.....	6
2.4 Avertissement d'utilisation	6
3 EXEMPLES	7
3.1 Cas de régularisation sur un CTP non renseigné au niveau de la rubrique.....	7
3.2 Cas de régularisation dans le cas d'un mauvais CTP utilisé	10



1 RESTRICTION D'UTILISATION

Cet outil ne peut et ne doit être utilisé que dans le cas où vos données de paie sont justes et que :

- Vous êtes en DSN
- Vos données de paie sont justes : votre tableau des charges est conforme à ce que vous attendez
- Vous vous êtes trompé dans le paramétrage de vos rubriques en utilisant le mauvais CTP
- Vous vous êtes trompé dans le paramétrage de vos rubriques en utilisant un CTP inexistant

Mise à jour des codes CTP URSSAF dans **Fichier | Tables diverses | Codes DUCS / AUDIENS** pour lesquels il convient de mettre un code format spécifique en fonction du code CTP :

- Liste des principaux codes CTP avec leur format qu'il est impératif de respecter (à vérifier dans *Menu : Fichier/Tables diverses/Codes DUCS*).

Code	Libellé	Libellé court	Format	Taux plafonné	Taux déplafonné	Taux AT
100	RG CAS GENERAL	CAS GENER	A	15.45	13.05	0.00
236	FNAL TOTALITE	FNAL TOTALITE	E		0.50	
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	CSG CRDS	E		9.70	
332	FNAL PLAFONNE	FNAL PLAFONNE	E	0.10		
423	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2	ASSU CHOM APPREN 87	E		4.05	
430	COMPLEMENT COTISATION AF	AF TAUX PLEIN	E		1.80	
437	DEDUCTION AF TAUX REDUIT	DEDUCTION AF	F	100.00		
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	MALADIE TAUX PLEIN	E		6.00	
636	COMPLEMENT MALADIE ABATT. 30%	COMPLT MALADIE 30%	E		4.20	
637	DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT	DEDUCTION MALADIE	F	100.00		
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	REDUC GALE ETENDUE	F	100.00		
669	REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE	REGUL REDUC ETENDUE	E	100.00		
671	REDUCTION GENERALE	REDUCTION GENERALE	F	100.00		
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	APPR PRIV INF SL	A	8.55	12.65	0.00
727	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL ALS	APP PRIV AM INF SL	A	8.55	12.65	0.00
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	CONTRIB ASSU CHOMAGE	E		4.05	
801	REGUL. REDUCTION GENERALE	REGUL REDUC. GLE	E	100.00		
900	TRANSPORT	VERSEMENT TRANSPORT	Z			

Lien pour récupérer l'ensemble des codes CTP avec le format attendu :

<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>

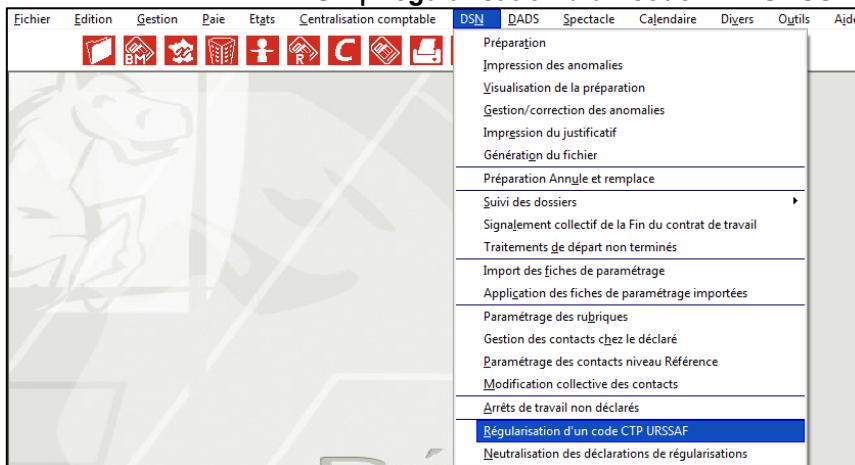
Si vous ne disposez pas de l'ensemble des codes CTP, il convient alors de les créer. Pour ce faire, accéder au **Menu Fichier | Tables diverses | Code DUCS | Audiens** puis positionnez-vous sur un code DUCS existant et cliquer sur **Créer**



2 UTILISATION

2.1 Accès

L'outil de régularisation accessible via le menu **DSN | Régularisation d'un code CTP URSSAF**



2.2 Fonctionnement

L'utilisation de ce module se fait au niveau établissement tout comme la DSN.

Vous devez donc entrer sur l'établissement pour lequel vous devez faire une régularisation de CTP.

Une barre de navigation vous permet de créer, de valider ou d'effacer votre saisie :



Le bouton Visualiser vous permettra de voir le résultat de votre régularisation directement dans votre DSN, une fois que celle-ci aura été préparée.

L'outil se compose de deux parties :

- La partie de gauche récapitule les éléments concernant le CTP à régulariser
- La partie de droite, après avoir cliqué sur créer, permet la saisie du CTP à régulariser

Régularisation des CTP URSSAF en DSN - [Société DEMO - Etablissement 00001 : DEMO CAS GENERAL]

Période à régulariser	Code CTP	Qualifiant	Montant assiette	Montant cotisation	Période déclaration	Impacter versement Bloc 20	Taux AT / Transport	Code Insee Commune
	23.001	23.002	23.004	23.005				

Période à régulariser :
Sélectionner la période à régulariser. En DSN les régularisations doivent être rattachées à une période.

Code CTP :
Sélectionner le code CTP à régulariser.

Qualifiant :
Mettre « 920 » si base Déplafonnée
Mettre « 921 » si base Plafonnée
Mettre « 921 » si Réduction

Montant d'assiette :
Renseigner la base à régulariser, (uniquelement s'il s'agit d'une cotisation Plafonnée ou Déplafonnée, ne pas renseigner sur les Réductions).

Montant de cotisation :
A renseigner pour toutes les régularisations, pour impacter le Bloc 22.

Taux AT / Taux Transport :
A renseigner obligatoirement lorsque l'on régularise les CTP 100, 863, 900, 901, 726, 727, etc ..).

Code Insee Commune :
A renseigner obligatoirement lorsque l'on régularise les CTP 900, 901.

Impacter versement Bloc 20 :
Activer la case à cocher, si la régularisation doit impacter le paiement.

Aucun élément Visualiser

Pégase 3 – Module de régularisation des codes CTP

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



La colonne « *Période déclaration* » se valorisera une fois que la DSN aura été préparée et la régularisation embarquée. La période renseignée sera donc fonction de votre période de paie en cours.

Les régularisations effectuées sont mémorisées par exercice et par établissement. Vous pouvez à tout moment les visualiser et connaître la période sur laquelle elles ont été effectuées.

Tant que la DSN n'a pas été préparée, la régularisation saisie peut être modifiée dans l'outil.

Si la régularisation a déjà été prise en compte dans une DSN, toute modification entraînera l'insertion d'une nouvelle ligne.

2.3 Comment l'utiliser

L'utilisation de ce module peut se faire de deux manières :

- Soit il est utilisé pour un CTP erroné non reconnu et pris en compte par l'URSSAF. Dans ce cas de figure il convient de ne saisir qu'une seule ligne correspondant au CTP qui aurait dû être utilisé.
- Soit il est utilisé pour régulariser une cotisation déclarée sur un mauvais CTP. Dans ce cas-là, il convient d'annuler ce qui a été déclaré sur le mauvais CTP puis de déclarer sur le nouveau CTP. Il y aura bien deux lignes dans l'outil de régularisation.

2.4 Avertissement d'utilisation



Avant toute utilisation de l'outil, nous vous préconisons d'appeler votre URSSAF pour connaître leurs attentes précises quant à la régularisation que vous souhaitez effectuer.

L'outil est complètement ouvert, aucun contrôle n'est présent lors de votre saisie :

- Vous ne devez régulariser que les périodes sur lesquelles vous étiez en DSN
- Le code qualifiant ne se valorise pas automatiquement en fonction du CTP renseigné, c'est à vous de le renseigner
- Aucun contrôle n'est effectué sur les montants d'assiette et de cotisations saisis
- Vous ne pouvez pas régulariser l'anomalie d'un CTP portant sur un pourcentage (par exemple, le taux AT ou la cotisation mobilité)
- Une fois la régularisation prise en compte dans une DSN, vous ne pourrez plus la supprimer, seulement l'annuler par le biais d'une autre ligne de régularisation en cliquant sur « *Effacer* » dans l'interface.
- Suite à la saisie d'une régularisation, le module doit être impérativement fermé avant de préparer votre DSN.

Pour vous aider à remplir correctement les différents champs, vous pouvez vous appuyer sur le document « *Déclaration sociale nominative – Guide Acoss : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN* ». Ce document est accessible sur le portail DSN-info à l'adresse suivante : <http://www.dsn-info.fr/documentation/declarer-cotisations-urs-saf-en-dsn.pdf>

Il détaille CTP par CTP les champs attendus. Par exemple, pour le CTP 260 :

CTP 260 CSG CRDS Régime général

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre » (code 920).

Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN (hors régularisation).

Bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 »

Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.23.001) : **260**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette » (S21.G00.23.002) : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation » (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Rubrique « Code INSEE commune » (S21.G00.23.006) : non renseigné



3 EXEMPLES

3.1 Cas de régularisation sur un CTP non renseigné au niveau de la rubrique

Dans ce cas de figure, il est nécessaire d'utiliser l'outil sur le seul CTP manquant.

Comme vu dans le paragraphe précédent, les rubriques attendues pour ce CTP sont les suivantes :

- Le CTP 260
- Le qualifiant d'assiette 920
- Le montant de l'assiette
- Le montant de cotisation (afin de valoriser le bloc 22)
- Cocher la case « Impacter versement bloc 20 » pour déclencher un règlement

En conséquence, l'outil doit être rempli comme ceci :

Régularisation des CTP URSSAF en DSN - [Société DEMO - Etablissement 00001 : DEMO CAS GENERAL]

Période à régulariser	Code CTP	Qualifiant	Montant assiette	Montant cotisation	Période déclaration	Impacteur versement Bloc 20	Taux AT / Transport	Code Insee Commune
04/2020	260	920	1000.00	97.00		<input checked="" type="checkbox"/>	0.00	

Période à régulariser : 04/2020

Code CTP : 260

CSG

Qualifiant : 920

Autre assiette

Montant d'assiette : 1000.00

Montant de cotisation : 97.00

Taux AT : 0.00

Code Insee Commune

Impacteur versement Bloc 20 :

Les montants à régulariser peuvent être récupérés sur les documents récapitulatifs (tableau des charges) ou les bulletins de la période à corriger.

Visualiser Crée Effacer Valider Quitter

Le dossier sur lequel le test est effectué se trouve sur la période de mai 2020. Une fois la préparation effectuée, le module se présente comme ceci :

Régularisation des CTP URSSAF en DSN - [Société DEMO - Etablissement 00001 : DEMO CAS GENERAL]

Période à régulariser	Code CTP	Qualifiant	Montant assiette	Montant cotisation	Période déclaration	Impacteur versement Bloc 20	Taux AT / Transport	Code Insee Commune
04/2020	260	920	1000.00	97.00	05/2020	<input checked="" type="checkbox"/>	0.00	

Période à régulariser : 04/2020

Code CTP : 260

CSG

Qualifiant : 920

Autre assiette

Montant d'assiette : 1000.00

Montant de cotisation : 97.00

Taux AT : 0.00

Code Insee Commune

Impacteur versement Bloc 20 :

Les montants à régulariser peuvent être récupérés sur les documents récapitulatifs (tableau des charges) ou les bulletins de la période à corriger.

Visualiser Crée Effacer Valider Quitter



Nous constatons que la régularisation a bien été prise en compte sur la DSN de mai 2020.

Pour contrôler l'impact au niveau de votre DSN, veuillez accéder au **Menu DSN | Visualisation de la préparation** :
Sélectionner l'établissement concerné puis « Visualiser » :

Sélection d'une préparation à visualiser

Dossier	Etabl.	Frac.	Date	Dépot
DEMO	00001	1	26/05/2020 à 16:52:04	URSSAF
DEMO	00003	1	18/05/2020 à 15:55:05	URSSAF
DEMO	00005	1	18/05/2020 à 15:37:29	URSSAF
DEMO	00004	1	18/05/2020 à 15:37:24	MSA

Nature Mensuelle

Borne de traitement

Société DEMO

Mois à traiter 05/2020

Type Normal

Code d'envoi Réel

Afficher toutes les préparations

Identifiant	Intitulé	Données / Valeurs
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01052020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31052020
22.005	Montant total de cotisations	5383.00
23	Cotisation agrégée	
23	Cotisation agrégée	
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01042020
22.004	Date de fin de période de rattachement	30042020
22.005	Montant total de cotisations	97.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	260
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	1000.00
23.005	Montant de cotisation	0.00
30	Individu	APPRENTI LOI TEST
30	Individu	APPRENTI LOI SEUIL Test (APPRENTI LOI)
30	Individu	CADRE TEST
30	Individu	NC_EMPLOYEE TEST

Nous retrouvons bien dans la DSN deux blocs 22 :

- Le premier correspondant à la période courante, à savoir mai 2020
- Le second, avec son bloc 23, correspondant à la période régularisée, à savoir avril 2020

Pégase 3 – Module de régularisation des codes CTP

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièr responsabilité du destinataire.



Nous retrouvons aussi dans la DSN deux blocs 20 liées à l'URSSAF :

20		Versement organisme de protection sociale
20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
20.003	BIC	
20.004	IBAN	
20.005	Montant du versement	5383.00
20.006	Date de début de période de rattachement	01052020
20.007	Date de fin de période de rattachement	31052020
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA

20		Versement organisme de protection sociale
20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
20.003	BIC	
20.004	IBAN	
20.005	Montant du versement	97.00
20.006	Date de début de période de rattachement	01042020
20.007	Date de fin de période de rattachement	30042020
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA

- Le premier correspondant à la période courante, à savoir mai 2020
- Le second correspondant à la période régularisée, à savoir avril 2020



3.2 Cas de régularisation dans le cas d'un mauvais CTP utilisé

Dans ce cas de figure, il est nécessaire d'annuler ce qui a été déclaré sur le mauvais CTP puis de déclarer ce qu'il faut sur le nouveau CTP. Il y aura donc bien deux lignes dans l'outil de régularisation.

Prenons l'exemple de la rubrique de FNAL à 0.10% qui a été paramétrée avec le CTP 236 (CTP du FNAL à 0.50%) à tort sur janvier 2020. Après avoir modifié le paramétrage de la rubrique en remplaçant le CTP 236 par le 332 et le qualifiant d'assiette 920 par le qualifiant d'assiette 921, il convient alors de régulariser la DSN de janvier 2020 :

Le CTP 236 attend les données suivantes :

- Le CTP 236
- Le qualifiant d'assiette 920
- Le montant de l'assiette
- Le montant de cotisation (afin de valoriser le bloc 22)
- Cocher la case « Impacter versement bloc 20 » pour déclencher un règlement

Le CTP 332 attend les données suivantes :

- Le CTP 332
- Le qualifiant d'assiette 921
- Le montant de l'assiette
- Le montant de cotisation (afin de valoriser le bloc 22)
- Cocher la case « Impacter versement bloc 20 » pour déclencher un règlement

Dans l'outil, cela donne ceci :

Une fois la DSN de mai relancée :

Identifiant	Intitulé	Données / Valeurs
22	Bordereau de cotisation due	
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01012020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31012020
22.005	Montant total de cotisations	-16.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	236
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	-4000.00
23.005	Montant de cotisation	0.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	332
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	4000.00
23.005	Montant de cotisation	0.00
30	Individu	APPRENTI LOI TEST
30	Individu	APPRENTI LOI TEST / APPRENTI LOI TEST



Nous retrouvons bien dans la DSN de mai un bloc 22 avec deux blocs 23 :

- Le premier correspondant à la régularisation sur le CTP erroné (236)
- Le second, sur le bon CTP (332)

Le bloc 22 étant négatif, le montant de cette régularisation va se déduire du bloc 20 du mois de mai 2020 :

	Intitulé	Données / Valeurs
20.003	BIC	
20.004	IBAN	
20.005	Montant du versement	5367.00
20.006	Date de début de période de rattachement	01052020
20.007	Date de fin de période de rattachement	31052020
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA
20	Versement organisme de protection sociale	
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01052020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31052020
22.005	Montant total de cotisations	5383.00
23	Cotisation agrégée	
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01012020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31012020
22.005	Montant total de cotisations	-16.00